



DECISION N° DEC 20.020/DU

TARIFS 2020-2021 DU TRAIT D'UNION ESPACE SOCIO-CULTUREL

Le Maire de Brunoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 14.16/K en date du 29 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°19.051/DU du 21 juin 2019 relative aux tarifs du Trait d'Union-Espace Socio-Culturel applicables au 1^{er} septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 3% les tarifs pour le Trait d'Union-Espace Socio-Culturel Municipal applicables pour la période 2020-2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs du département Le Trait d'Union-Espace Socio-Culturel Municipal, selon le tableau ci-dessous, applicables pour la période 2020-2021 à compter du 1^{er} septembre 2020.

INTITULE	TARIFS 2020
Carte adhésion par famille	2,00 €
Bar-rencontres - Ventes petite restauration	
Sandwich	1,00 €
Boisson chaude ou froide	1,00 €
Part de gâteau	0,50 €
Barbe à papa	0,50 €
Popcorn	0,50 €
Services	
Internet (1 heure)	1,00 €
Photocopie	0,15 €
Ateliers Politique de la Ville-tarif annuel	
Accompagnement scolaire primaire (CLAS)	6,0 €
Alphabétisation	12,0 €
Ateliers adultes-tarifs annuels	
Percussions	77,6 €
Activités artistiques et de loisirs	77,6 €
Zumba	77,6 €
Sophrologie	77,6 €
Danse	77,6 €
Cuisine	77,6 €
Couture	77,6 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 20.020/DU

OBJET : TARIFS 2020-2021 DU TRAIT D'UNION ESPACE SOCIO-CULTUREL

INTITULE	TARIFS 2020
Atelier adulte-tarif trimestriel	
Informatique (15 séances)	40,7 €
Stages-tarif par séance	
Stage artistique et de loisirs-prix de lancement	- €
Stages-tarif horaire	
Stage artistique, de loisirs et d'apprentissage-prix de lancement	1,6 €
Sorties	
Sorties découvertes (culture et loisirs) (1)	(1)
Soirées dîners seniors (1)	(1)
Hors Brunoy (2)	

(1) Les réductions :

- pour les familles imposables, le tarif correspond à 50% du prix de revient. A partir du 2ème enfant mineur, le tarif correspond à 25 % du prix de revient.

- pour les familles non imposables, le tarif correspond à 30 % du prix de revient. A partir du 2ème enfant mineur, le tarif correspond à 15 % du prix de revient.

(2) Pour toutes les activités, le tarif applicable aux non Brunoyens correspond au prix de revient de l'activité.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes sont ou seront inscrites au Budget.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

Fait à Brunoy, le 22 mai 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres / Val de Seine



Bruno GALLIER

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 20.020/DU

Objet de l'acte : TARIFS 2020-2021 DU TRAIT D'UNION ESPACE SOCIO-CULTUREL

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200522-BRU_AR_20415_1-AR

Date de l'acte : 22/05/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_20415_1

Date de réception en Préfecture : 25 mai 2020